

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 201

DIRECTIVES GÉNÉRALES PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DE BASE

PRÉAMBULE

La direction d'école doit veiller à ce que le plan d'enseignement de l'école prévoie un temps d'enseignement tel que prescrit dans le Guide de l'éducation et repris dans cette directive. La direction peut augmenter les heures d'enseignement au-delà des minimums prescrits, à condition que tout le personnel professionnel de l'école s'y souscrit.

Le Conseil scolaire reconnaît que son programme de base est enrichi par son milieu particulier et qu'il reflète le savoir-faire des ressources de sa communauté.

Les résultats d'apprentissage prévus par le programme d'études des *Technologies de l'information et de la communication* doivent être intégrés aux matières obligatoires de la maternelle à la 6^e année. L'activité physique quotidienne est intégrée à la programmation pendant au moins 30 minutes par jour. Tous les horaires sont soumis à la direction générale par le 10 septembre de l'année en cours.

DIRECTIVE

1. Les paramètres suivants servent aux directions des écoles à formuler des horaires qui respecteront les exigences du Ministère.
2. La maternelle. (minimum de 475 heures / année) Le Guide de l'éducation stipule que le temps d'enseignement comprend le temps destiné à l'enseignement et à d'autres activités pour les élèves, pendant lesquelles il y a une interaction et une supervision directe entre l'élève et l'enseignant.
 - 2.1 De plus, le Conseil encourage qu'un autre 475 heures soient greffées au programme de base de la maternelle afin de permettre la francisation des enfants anglo-dominant.
3. **1^{re} à 2^e année : (minimum de 950 heures / années)**

Matière	Heures/année (Ministère) approximativement	Minutes / semaines (Conseil)	Minutes / jour
Français	300(~30%)		
Mathématiques	150(~15%)		
Science	100(~10%)		
Études sociales	100(~10%)		
Religion	100(~10%)		
Éducation physique/santé/APQ	150(~15)		
Art plastique/musique	100(~10%)		

Temps non-affecté	50(~5%)		
-------------------	---------	--	--

4. **3^e à 6^e année : (minimum de 950 heures / année)**

Matière	Heures/année (Ministère) approximativement	Minutes / semaines (Conseil)	Minutes / jour
Français	180(~18%)		
English Language Arts	180(~18%)		
Mathématiques	150(~15%)		
Science	100(~10%)		
Études sociales	100(~10%)		
Religion	100(~10%)		
Éducation physique/santé/APQ	100(~10%)		
Art plastique/musique	100(~10%)		

5. **7^e à 9^e année : (minimum de 950 heures / année)**

Matière	Heures/année (Ministère) approximativement	Minutes / semaines (Conseil)	Minutes / jour
Français	150(~15%)		
English Language Arts	150(~15%)		
Mathématiques	150(~15%)		
Science	100(~10%)		
Études sociales	100(~10%)		
Religion (école catholique)	100(~10%)		
Éducation physique/santé/APQ	125(~13%)		
Cours complémentaire	75(~8%)		

6. **10^e à 12^e année : un minimum de 1000 heures / année.**

7. **Activité physique quotidienne (APQ) :** Le but de l'APQ est d'augmenter le niveau d'activité physique des jeunes. Lorsque les élèves profitent d'un cours d'éducation physique dans la journée (30 minutes), il s'agit d'une stratégie appropriée pour rencontrer les exigences de l'APQ. Lorsque les élèves n'ont pas de cours d'éducation physique dans la journée, la direction de l'école pourra répartir deux périodes de 15 minutes chacune pendant les récréations ou l'heure du dîner pour répondre à l'APQ. L'activité physique quotidienne peut être intégrée à d'autres matières durant la journée.

8. **Technologie de l'information et de la communication (TIC) :** Les directions des écoles surveilleront l'année pédagogique des enseignants afin de s'assurer que les résultats en TIC sont intégrés aux matières de base.

9. Les heures d'enseignement ne comprennent pas :

- 9.1** Les congrès des enseignants;
- 9.2** Les journées de perfectionnement professionnel;
- 9.3** Les journées de planification;
- 9.4** Les rencontres du personnel;
- 9.5** Les jours de fête légale et les congés déclarés par le conseil scolaire;
- 9.6** Les pauses du midi;
- 9.7** Les récréations;
- 9.8** Le temps consacré à l'inscription des élèves.

10. Les cours d'été, de fin de semaine ou les cours offerts après 18 h 00 :

Les exigences stipulées dans le Guide de l'éducation concernent toutes les écoles qui offrent des programmes crédités d'études secondaires 2^e cycle soit l'été, le soir ou en fin de semaine. Pour ces programmes, les écoles doivent assurer au moins 16 heures d'enseignement par crédit. L'exception à ce qui précède, c'est que les cours Formation par stages 15-25-35, Projets spéciaux 15-25-35, et les cours offerts en lien avec le Programme enregistré d'apprentissage exigent 25 heures d'enseignement par crédit, même lorsqu'il s'agit de programmes d'été, du soir ou de fin de semaine.

11. Temps de préparation :

- 11.1** Approximativement 10% de l'ÉTP est alloué pour la préparation aux enseignants du Conseil.
- 11.2** Les enseignants doivent demeurer à l'école pendant leur temps de préparation.

Référence :
Guide de l'Éducation, M-12^e année
Alberta Education Funding Manual
Affirmer l'éducation en français langue première